



Conseil "Justice et affaires intérieures" **Lundi 7 et mardi 8 octobre à Luxembourg**

La session du Conseil sera présidée, le lundi, par Anna-Maja Henriksson, ministre finlandaise de la justice, et la mardi, par Maria Ohisalo, ministre finlandaise de l'intérieur.

Le lundi, les ministres de la justice débattront de **l'action menée par l'UE pour lutter contre la corruption**. Ils seront invités à examiner s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires au niveau de l'UE pour lutter contre la corruption, et à étudier le rôle que l'UE devrait jouer en la matière à l'échelle internationale.

Les ministres auront aussi un échange de vues sur les **défis qui se poseront en matière de droits fondamentaux en 2020 et au-delà**. En outre, ils adopteront des conclusions sur **l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE** à l'occasion du 10^e anniversaire de de l'acquisition par la charte du statut d'instrument juridiquement contraignant.

Ils seront également invités à adopter des directives de négociation supplémentaires afin de reprendre les négociations avec le Conseil de l'Europe concernant **l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**.

Le Conseil recevra ensuite des informations sur l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de questions, notamment les **négociations** internationales sur les **preuves électroniques** qui sont menées actuellement **avec les États-Unis** et dans le cadre de la convention de Budapest, ainsi sur l'évaluation du code de conduite sur la lutte contre les **discours de haine en ligne**, et sur la mise en place du **Parquet européen**.

Eurojust sera invité à présenter aux ministres son nouveau **registre judiciaire antiterroriste**. Le Conseil adoptera aussi des conclusions sur Eurojust.

Au cours du déjeuner, les ministres examineront la question des droits des victimes de la criminalité.

Le jeudi, les ministres de l'intérieur auront un débat sur **l'extrémisme violent et le terrorisme d'extrême-droite**. Ils discuteront aussi des possibilités offertes par les **nouvelles technologies** et des difficultés que celles-ci posent dans le domaine de la sécurité intérieure. Les ministres tiendront ensuite un débat sur **les menaces hybrides et la sécurité intérieure**.

Le Conseil devrait également adopter des **conclusions sur la lutte contre les abus sexuels concernant des enfants** et procéder à un échange de vues sur la **mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité**.

Au cours du déjeuner, les ministres débattront de la **situation actuelle dans le domaine de la migration**, en dressant un tableau général de la situation migratoire dans l'UE.

En marge du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) débattrait de la mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité. Exceptionnellement, les États associés à l'espace Schengen seront présents lors du déjeuner de travail sur la question de la migration.

Conférences de presse:

- Conseil "**Justice**" (**lundi**, vers 16 h 45)
- Conseil "**Affaires intérieures**" (**mardi**, vers 16 h 15)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Action de l'UE contre la corruption

Le Conseil sera invité à procéder à un échange de vues sur la question de l'action de l'UE contre la corruption. Les ministres seront invités à indiquer si, à leur avis, il est nécessaire de mettre en place une action à l'échelle de l'UE pour garantir une approche coordonnée, globale et cohérente de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène dans les institutions et les États membres de l'UE. Ils seront également invités à réfléchir à l'utilité d'un instrument d'évaluation des politiques de lutte contre la corruption à l'échelle de l'UE. Enfin, les ministres seront invités à réfléchir à la manière dont l'UE pourrait renforcer son rôle dans la lutte mondiale contre la corruption.

L'Union dispose d'un droit général d'agir dans le domaine des politiques de lutte contre la corruption dans les limites fixées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). À l'heure actuelle, la législation de l'UE en matière de lutte contre la corruption se compose de nombreux instruments et peut paraître fragmentée. Le débat offrira donc aux ministres la possibilité d'examiner si la législation en vigueur doit être rationalisée et modernisée.

Par ailleurs, il n'existe plus de mécanisme global permettant d'évaluer les efforts de lutte contre la corruption dans les États membres depuis que la Commission a abandonné son mécanisme de déclaration en matière de lutte contre la corruption en 2017. Depuis lors, l'évaluation des efforts de lutte contre la corruption fait partie du Semestre européen, mais n'est pas effectuée pour chaque État membre. En juillet 2019, la Commission a fait valoir que le suivi de l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption devrait être intégré dans l'évaluation de l'état de droit proposée.

La corruption est un problème qui touche tous les États membres. Elle peut constituer une menace pour la sécurité et un frein à la croissance économique et, en définitive, elle sape la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et l'état de droit. Selon l'Eurobaromètre sur la corruption (2017), plus des deux tiers des citoyens et des entreprises affirment que la corruption est répandue dans leur pays. Près de quatre entreprises sur dix estiment que la corruption est un problème que l'on rencontre lorsque l'on fait des affaires.

Le cadre législatif actuel de l'UE en matière de lutte contre la corruption comprend, par exemple, la décision-cadre de 2003 visant à ériger en infraction la corruption dans le secteur privé, la directive relative à la protection des intérêts financiers de l'Union ("directive PIF"), la législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux ou la nouvelle directive relative aux lanceurs d'alerte. Le nouveau Parquet européen jouera également un rôle important dans la lutte contre la corruption. Enfin, depuis 2015, l'UE dispose d'un programme permettant aux États membres de partager leurs expériences en matière de lutte contre la corruption.

Pour en savoir plus:

[Commission européenne - Lutte contre la corruption](#)

Eurojust

Le Conseil sera invité à approuver des conclusions sur Eurojust ([12285/19](#)), à la suite de la présentation du rapport annuel 2018 d'Eurojust.

Dans le projet de conclusions, le Conseil insiste sur l'importance que revêt Eurojust en tant qu'acteur essentiel dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice ainsi qu'en tant que structure de coopération avec les autorités des États membres et d'autres organes tels qu'Europol et le futur Parquet européen.

Il souligne qu'il est nécessaire qu'Eurojust tire pleinement parti des progrès techniques accomplis dans le domaine de la justice numérique et, en particulier, qu'elle envisage de moderniser son système de gestion des dossiers (CMS). Par ailleurs, le Conseil note qu'il convient de fournir à Eurojust des ressources suffisantes pour faire face aux nouveaux défis que posent les avancées technologiques et l'évolution du paysage des menaces qui pèsent sur la sécurité.

Lors de la session, Eurojust présentera également son nouveau registre judiciaire antiterroriste. Ce registre centralise les informations judiciaires essentielles pour établir des liens dans le cadre des procédures visant des personnes soupçonnées d'infractions terroristes. Cela aidera les procureurs à coordonner plus activement leur action et à identifier les suspects ou les réseaux qui font l'objet d'enquêtes dans des affaires données susceptibles d'avoir des incidences transfrontières.

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a été créée en 2002 dans le but d'améliorer la coordination et la coopération entre les États membres en matière d'enquêtes et de poursuites. Elle lutte contre la grande criminalité transfrontière organisée. En 2018, Eurojust a apporté un soutien concret dans plus de 6 500 enquêtes portant sur des formes graves de criminalité organisée.

En 2018, le Conseil a adopté des règles pour améliorer le fonctionnement et la structure d'Eurojust afin de renforcer son efficacité opérationnelle, d'actualiser son cadre de protection des données et d'accroître sa transparence et son contrôle démocratique.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse du Conseil sur de nouvelles règles concernant Eurojust](#)

[Communiqué de presse d'Eurojust sur le registre judiciaire antiterroriste](#)

[Rapport annuel 2018 d'Eurojust](#)

Négociations sur un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest et sur un accord entre l'UE et les États-Unis en vue de faciliter l'accès aux preuves électroniques

La Commission informera le Conseil de l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques, d'une part, et concernant un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest, d'autre part.

S'ils sont conclus, ces accords complèteront le cadre de l'UE en matière d'accès aux preuves électroniques qui est actuellement examiné par les institutions de l'UE et sur lequel le Conseil a adopté sa position en décembre 2018 puis en mars 2019. Les autorités policières et judiciaires seraient ainsi dotées des instruments appropriés pour accéder aux preuves électroniques stockées dans l'UE ou en-dehors de celle-ci.

Accord entre l'UE et les États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques à des fins de coopération judiciaire en matière pénale

En juin 2018, les ministres de la justice ont réaffirmé que, compte tenu des compétences de l'UE en la matière, il devrait appartenir à l'UE, plutôt qu'à chaque État membre, de s'employer à conclure un accord avec les États-Unis pour faciliter l'accès aux preuves électroniques.

À l'heure actuelle, les fournisseurs de services établis aux États-Unis coopèrent avec les services répressifs européens sur une base volontaire et ne sont pas toujours autorisés, en application du droit américain, à répondre directement à des demandes européennes d'accès à des preuves électroniques. Un accord entre l'UE et les États-Unis instituerait un cadre de coopération avec les États-Unis, y compris une coopération directe avec les fournisseurs de services. Il permettrait aussi de faire en sorte que des mécanismes solides soient en place pour protéger les droits fondamentaux.

Deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest

En septembre 2017, le Conseil de l'Europe a entrepris la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité. L'objectif de ce protocole est de prévoir des dispositions en vue d'un régime d'entraide judiciaire plus efficace et simplifié, permettant une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres États parties à la convention ainsi qu'une extension des recherches au-delà des frontières. Le protocole prévoira des garanties solides et des exigences en matière de protection des données. L'avantage d'un tel accord est qu'il pourrait être appliqué à travers le monde. Actuellement, 62 pays sont parties à la convention, dont 26 États membres de l'UE.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse de la Commission - La Commission recommande de négocier des règles internationales pour l'obtention des preuves électroniques](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Le Conseil arrête sa position sur des règles concernant la désignation de représentants légaux pour la collecte de preuves](#)

[Communiqué de presse du Conseil - Règlement relatif à l'accès transfrontière aux preuves numériques: le Conseil arrête sa position](#)

Parquet européen (règlement sur le Parquet européen)

Les ministres de la justice recevront de la Commission des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du règlement sur le Parquet européen.

Le Parquet européen sera habilité, sous certaines conditions, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. Jusqu'à présent, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen.

Le Bureau central du Parquet européen aura son siège à Luxembourg. La date à laquelle le Parquet européen assumera ses missions d'enquête et de poursuites sera fixée par la Commission sur la base d'une proposition du chef du Parquet européen dès que le Parquet européen aura été mis en place. Cette date interviendra au plus tôt trois ans après l'entrée en vigueur du règlement. La présidence est déterminée à contribuer à la mise en place du Parquet européen en temps voulu.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse du Conseil sur l'accord intervenu sur le règlement portant création du Parquet européen](#)

[Questions-réponses sur le Parquet européen \(Commission\)](#)

Adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Les ministres se pencheront sur les derniers développements concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH et seront invités à démontrer leur volonté de reprendre rapidement les négociations avec le Conseil de l'Europe. À cette fin, il sera demandé au Conseil d'approuver des directives de négociation supplémentaires. Ces directives de négociation modifiées visent à tenir compte de l'avis rendu par la Cour de justice en 2014.

Les négociations sur un accord avec le Conseil de l'Europe ont commencé en 2010. En 2013, un projet d'accord a été soumis par la Commission à la Cour de justice, afin que celle-ci rende un avis sur la compatibilité de cet accord avec les traités de l'UE. À la fin de 2014, la Cour a indiqué que le projet d'accord n'était pas compatible avec les traités sur un certain nombre de points. En octobre 2015, le Conseil a réaffirmé la volonté de l'UE d'adhérer à la CEDH et a invité la Commission à travailler sur une analyse de toutes les questions juridiques soulevées par la Cour. En mai dernier, la Commission a présenté au Conseil une contribution écrite revenant dans le détail sur toutes les objections soulevées par la Cour de justice.

Le traité sur l'Union européenne prévoit l'adhésion de l'UE à la CEDH. L'objectif est de renforcer les valeurs communes de l'Union, l'efficacité du droit de l'UE et la cohérence de la protection des droits fondamentaux en Europe.

Pour en savoir plus:

[Avis 2/13 de la Cour sur le projet d'accord international concernant l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH](#)

[Site web du Conseil - pages "Politiques" consacrées à la protection et la promotion des droits de l'homme](#)

Droits fondamentaux

Comme d'habitude lors de la session d'octobre, les ministres procéderont à un échange de vues avec le directeur de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) sur les défis actuels en matière de droits fondamentaux. Les ministres devraient également adopter des conclusions sur la charte des droits fondamentaux, cette année marquant le 10^e anniversaire de son entrée en vigueur ([12357/19](#)).

Les ministres fonderont leur discussion sur les questions soumises par la présidence et sur les contributions de l'Agence des droits fondamentaux en ce qui concerne les défis

en matière de droits fondamentaux dans le domaine de la justice en 2020 et au-delà ([12352/19](#)).

Le rapport de la Commission présente les initiatives qui ont été prises par l'UE pour renforcer les droits fondamentaux dans l'UE en 2018 et analyse comment et dans quelle mesure ces droits sont appliqués dans toute une série de politiques de l'UE et dans les États membres. Il revient également sur le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la charte. Le rapport révèle que la charte tient ses promesses en tant qu'instrument juridiquement contraignant le plus moderne, le plus complexe et le plus complet en matière de droits fondamentaux. Le rapport de l'Agence des droits fondamentaux met également l'accent sur les progrès réalisés en 2018 et sur les défis qui demeurent en matière de droits fondamentaux, et présente les avis de l'agence sur les principaux développements intervenus dans les domaines thématiques couverts par le rapport.

Pour en savoir plus:

- [Agence des droits fondamentaux - Rapport 2019 sur les droits fondamentaux](#)
- [Commission européenne - Rapports annuels sur l'application de la charte](#)

AFFAIRES INTÉRIEURES

Extrémisme violent et terrorisme de droite

Les ministres de l'intérieur auront un débat sur l'extrémisme violent et le terrorisme de droite.

Bien que le terrorisme djihadiste demeure la principale menace terroriste dans l'Union européenne, la menace que représentent les extrémistes violents de droite s'amplifie.

Les attentats récemment commis ou déjoués dans l'UE et ailleurs ont montré qu'il est nécessaire de continuer à renforcer l'approche de l'UE en matière de lutte contre la violence extrémiste de droite et la menace terroriste.

C'est aux États membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre le terrorisme. Toutefois, l'UE joue un rôle de soutien afin de contribuer à faire face à la nature transfrontière de la menace.

Les ministres s'emploieront à analyser la nature de la menace et la réponse existante, et se pencheront sur les prochaines mesures qui pourraient être prises au niveau des pays ou de l'UE afin de:

- dresser un tableau plus précis de la situation quant à l'extrémisme violent et au terrorisme de droite
- continuer à développer et à partager les bonnes pratiques pour renforcer la prévention, la détection et le traitement de l'extrémisme violent et du terrorisme sous toutes leurs formes
- lutter contre la diffusion de contenus extrémistes illégaux en ligne et hors ligne
- coopérer avec des pays tiers clés

Pour en savoir plus:

[Lutte de l'UE contre le terrorisme \(informations générales\)](#)

Nouvelles technologies et sécurité intérieure

Les ministres discuteront des possibilités offertes par les nouvelles technologies et des difficultés que celles-ci posent dans le domaine de la sécurité intérieure. La discussion portera notamment sur des évolutions telles que les réseaux mobiles 5G, l'intelligence artificielle, l'internet des objets, les drones, l'anonymisation et le chiffrement, l'impression 3D et les biotechnologies.

Lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" de juin, les ministres ont entamé les discussions sur l'avenir de la sécurité intérieure de l'UE et en particulier sur la coopération en matière répressive. Ils ont mis en avant un certain nombre de domaines d'action possibles, y compris la mise en commun des ressources dans le domaine de la recherche et de l'innovation et la mise en place d'un laboratoire d'innovation commun, pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et soutenir la lutte contre les nouvelles formes de criminalité.

À la suite de nouvelles discussions menées au niveau technique, il a été prévu de mettre en place un laboratoire d'innovation au sein d'Europol. Le laboratoire pourrait permettre de suivre les nouvelles évolutions technologiques et servir de moteur d'innovation, y compris par la mise au point de solutions technologiques communes pour les États membres dans le domaine de la sécurité intérieure. Lors de la session du Conseil, les ministres débattront des fonctions et objectifs possibles du nouveau laboratoire d'innovation.

Plus généralement, les ministres devraient également examiner comment les besoins en matière répressive peuvent être systématiquement pris en compte dans le cadre de nouvelles évolutions dans les différents secteurs technologiques, par exemple dans le cas de la 5G et de l'interception légale des communications.

Pour en savoir plus:

[Comment la technologie façonne l'avenir de la criminalité et des services répressifs \("How technology shapes the future of crime and law enforcement"\) \(rapport d'Europol\)](#)

[Les technologies de rupture et la sécurité intérieure et la justice \(coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme\)](#)

Menaces hybrides et sécurité intérieure

Le Conseil tiendra un débat sur les menaces hybrides et la sécurité intérieure.

Les ministres seront informés des conclusions et recommandations issues des débats d'orientation, fondés sur des scénarios, tenus par la présidence lors de la réunion informelle

du Conseil JAI en juillet. S'ensuivra une discussion sur la manière dont l'UE peut aider plus efficacement les États membres à détecter, identifier et combattre les menaces hybrides sous l'angle de la sécurité intérieure. Les ministres examineront également quels agences et mécanismes de l'UE pourraient être pertinents pour ces travaux.

Cet examen devrait intégrer des éléments concrets sous l'angle de la sécurité intérieure dans le débat général sur les menaces hybrides.

Il est également prévu que le débat porte sur la désinformation; les ministres examineront quelles mesures au niveau de l'UE pourraient contribuer à l'élaboration d'une approche stratégique de la communication, qui comprenne une dimension répressive, afin de lutter contre ce phénomène.

La protection de nos sociétés contre les actes de cybermalveillance, les menaces hybrides et la désinformation est l'une des priorités définies par les dirigeants de l'UE dans le programme stratégique pour la période 2019-2024. Dans le programme stratégique, l'accent est mis sur la nécessité de recourir à une approche globale pour faire face à ces menaces, y compris davantage de coopération, de coordination, de ressources et de capacités technologiques.

Pour en savoir plus:

[Programme stratégique de l'UE pour la période 2019-2024](#)

Lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants - conclusions

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants.

Dans ces conclusions, le Conseil devrait se féliciter de l'annonce du sommet visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants qui sera organisé par l'Alliance mondiale WeProtect à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 11 et 12 décembre 2019. Les États membres sont invités à participer au sommet, afin de partager leurs bonnes pratiques, d'apprendre les uns des autres et d'encourager d'autres pays à souscrire aux objectifs communs de l'Alliance et à les mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le projet de conclusions, les outils qui existent au niveau de l'UE et au niveau international pour lutter contre les abus sexuels à l'encontre des enfants sont mentionnés, l'UE et les États membres sont invités à évaluer périodiquement l'efficacité de la législation en vigueur et le Conseil se félicite de la mise en œuvre d'approches préventives et souligne qu'il est nécessaire de disposer d'outils spécifiques pour lutter contre les abus commis à l'encontre d'enfants en ligne.

L'Alliance mondiale WeProtect visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne est une organisation mondiale et multipartite réunissant les gouvernements, les services répressifs, les autorités judiciaires, l'industrie et la société civile afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre ces crimes au niveau mondial.

Pour en savoir plus:

[Alliance mondiale WeProtect visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne \(Commission européenne\)](#)

Mise en œuvre de l'interopérabilité

Les ministres procéderont à un échange de vues sur la mise en œuvre des règlements sur l'interopérabilité. Des orientations et un soutien au niveau politique sont nécessaires pour faire en sorte qu'une coordination nationale entre les utilisateurs opérationnels et les experts informatiques soit établie et qu'elle dispose de ressources suffisantes. Il est également essentiel que toutes les contributions nationales soient collectées et transmises au niveau de l'UE, où se fera le développement central.

Les règlements établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures sont entrés en vigueur le 11 juin 2019. L'interopérabilité permettra aux systèmes de se compléter et contribuera à faciliter l'identification correcte des personnes ainsi qu'à lutter contre la fraude à l'identité. Le cadre d'interopérabilité aura une incidence sur la façon dont les autorités des États membres exécutent différentes tâches,

telles que le traitement des demandes de visas, la réalisation d'enquêtes pénales, l'enregistrement de migrants et les vérifications de première ligne.

Pour en savoir plus:

[Interopérabilité des systèmes d'information de l'UE: le Conseil adopte des règlements \(communiqué de presse, 14 mai 2019\)](#)

[Comment les bases de données interopérables renforceront-elles la sécurité de l'Europe? \(Infographie\)](#)

[Les systèmes d'information au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice](#)

Migration

Au cours du déjeuner, les ministres débattront de **l'état d'avancement des travaux dans le domaine des migrations**. Ils dresseront un tableau général de la situation migratoire dans l'UE en ce qui concerne l'ensemble des routes.

Le nombre d'arrivées dans l'UE entre janvier et août 2019 a été inférieur de 26 % à celui de la même période de l'année précédente. Le nombre d'arrivées par la Méditerranée occidentale et par la Méditerranée centrale a diminué (de moitié et de deux tiers respectivement). En Méditerranée orientale, le nombre d'arrivées a augmenté de 10 % par rapport à 2018, bien que les chiffres soient toujours bien inférieurs à ceux de 2015-2016.

Pour en savoir plus:

[Situation migratoire - Communiqué de presse de Frontex \(16 septembre 2019\)](#)

[Infographie - Flux migratoires: les routes de la Méditerranée orientale, centrale et occidentale](#)
